

CONSEIL GENERAL

POSTULAT (art. 53 ss RCG)

« Les postulats ont pour but de demander au Conseil communal d'étudier un problème déterminé et de présenter un rapport au Conseil général » (art. 53, al. 2 RCG)

Formulaire de dépôt

Auteur-e-s: Pierre-Yves Moret (Centre-Gauche PCS)

Sophie Ortner (Les Verts) Isabelle Gauderon (PDC)

Objet: Mesures de formation et d'insertion professionnelles au sein de l'administration communale

Nous demandons au Conseil communal d'étudier la possibilité de mise en place ou d'extension dans les divers secteurs de l'administration communale de places d'apprentissage et de programmes d'emplois temporaires qualifiants pour chômeurs en fin de droit.

Ce postulat se veut complémentaire au postulat Dupasquier/Spicher, validé le 14 décembre 2017, consacré à la formation AFP ou CFC d'employés d'exploitation.

Développement (voir en p.2)

| √illars-sur-Glâne, le | 5 février | 2018 |
|-----------------------|-----------|------|
| | | |

Signatures:

A remplir par le Secrétariat communal

Dicastère :....

Transmis le* :....

^{*}Date à partir de laquelle court le délai (6 mois) de réponse du Conseil communal

Contexte

La qualité de vie de nos concitoyens passe par une bonne formation et une insertion professionnelle réussie. Ce n'est hélas pas le cas pour tous.

- Dans notre Commune, à fin 2017, environ 150 personnes sont en recherche d'emploi après avoir épuisé leur droit aux indemnités de l'assurance chômage fédérale (LACI).
- De plus, à fin août de chaque année, entre 60 et 80 jeunes de notre Commune ne trouvent pas de places d'apprentissage et s'inscrivent au chômage. Après 12 mois, une minorité « reste sur le carreau ».

A fin 2016 (cf rapport de gestion), le personnel de l'administration communale est composé de 111 personnes (pour 81 EPT) réparties entre plus d'une dizaine de professions.

Il est bon de préciser que depuis plusieurs années déjà deux jeunes apprentis de commerce sont formés en permanence en son sein.

Dans ce contexte, le présent postulat souhaite que le Conseil communal étudie la possibilité de mise en place ou d'extension dans les divers secteurs de l'administration communale de places d'apprentissage (AFP et/ou CFC) et de programmes d'emplois temporaires qualifiants. Et, plus précisément :

- 1) que l'étude s'applique à l'ensemble des possibilités de formation/insertion professionnelles ;
- 2) qu'elle concerne tant les jeunes en recherche d'apprentissage que les personnes adultes en fin de droit aux indemnités de chômage.

Il est avéré que tant la formation professionnelle de base que la réinsertion professionnelle supposent un encadrement et une formation de qualité. Dans ce sens il serait intéressant de connaître quelles sont les différentes formations susceptibles d'être offertes et combien seraient les collaborateurs/trices susceptibles de les prodiguer ou de se former pour le faire.